



Ministère de l'éducation nationale

Le Ministre

Paris, le **04 OCT. 2013**

Monsieur le Président,

La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République a d'ores et déjà énoncé des priorités qui fixent les axes de travail du Conseil supérieur des programmes pour sa première année de fonctionnement. Au premier rang d'entre elles figure la définition du contenu du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires qui lui sont liés, en l'occurrence ceux de l'école primaire et du collège.

Le législateur a confirmé l'existence d'un socle commun : la scolarité obligatoire doit garantir les moyens nécessaires à l'acquisition de ce socle constituant la culture commune de tous les jeunes et favorisant la poursuite d'études secondaires, quelles qu'elles soient. Toutefois, sa mise en œuvre n'a pas été satisfaisante. Vous devrez réexaminer sa conception et ses composantes dans le respect de ses objectifs définis par la loi : le socle doit permettre la poursuite d'étude, la construction d'un avenir personnel et professionnel et préparer à l'exercice de la citoyenneté.

S'agissant des programmes de l'école élémentaire et du collège, une concertation nationale sur les programmes en vigueur à l'école primaire ayant actuellement lieu jusque mi-octobre, je vous saisirai dans un deuxième temps de ce sujet, en vous transmettant une synthèse de cette consultation. Au demeurant, je souhaite que votre réflexion sur le socle prenne en compte la nécessaire articulation entre le socle et les programmes de l'école et du collège, les seconds devant constituer la déclinaison du premier.

Par ailleurs, la loi du 8 juillet 2013 établit un certain nombre d'autres chantiers de refondation, dont la concrétisation doit intervenir rapidement : la première échéance concerne les nouveaux programmes de l'école maternelle, dont je souhaite l'application à tous les niveaux du cycle des apprentissages premiers dès la prochaine rentrée scolaire. Une saisine complémentaire spécifique vous sera adressée au mois de novembre.

... / ...

Monsieur Alain BOISSINOT
Inspecteur général de l'Éducation nationale
Carré Suffren
33-35, rue de la Fédération
75015 PARIS

Vous me remettrez également une proposition de programme d'enseignement moral et civique, depuis l'école jusqu'au lycée, dont je souhaite que la mise en œuvre intervienne à compter de la rentrée 2015. Vous établirez enfin deux référentiels à destination de tous les élèves relatifs à la construction pour le premier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle et pour le second d'un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

Pour l'ensemble de ces commandes, vous veillerez à intégrer dans vos réflexions et à vos propositions les priorités suivantes que le législateur a souhaité assigner à la refondation de l'école de la République : la formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques, l'éducation à l'environnement et au développement durable, le respect de l'égalité entre les sexes, la valorisation des langues et cultures régionales, la promotion d'une plus grande ouverture sur l'Europe et sur le monde, ainsi que la prise en compte des contraintes propres aux personnes souffrant d'un handicap ou d'un trouble invalidant.

Vous trouverez en annexe les indications nécessaires à la conduite de chacun de ces travaux, notamment les échéances auxquelles je vous remercie de vous tenir.

Enfin, pour faire droit à une demande exprimée par une grande partie des représentants de la communauté éducative à la séance du Conseil supérieur de l'éducation du 19 septembre dernier, et dès lors que le législateur a placé dans le champ de vos compétences les modalités d'évaluation, je souhaite que vous émettiez un avis sur l'opportunité du maintien de la note de vie scolaire.

Afin de mener ces différentes réflexions, vous aurez toute latitude pour rencontrer les personnes et les organisations susceptibles d'éclairer votre réflexion, les organisations syndicales, les associations de professeurs spécialistes, les inspections générales ou les sociétés savantes, ainsi que des représentants des directions (notamment la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction de l'évaluation, de la performance et de la prospective), mais aussi les représentants des usagers du service public de l'éducation ou d'autres administrations ou institutions y concourant, si vous le jugez utile.

Il vous appartient de choisir les membres des groupes d'experts que vous souhaiterez mettre en place. Vous pourrez faire appel à l'expertise de spécialistes (universitaires, chercheurs, inspecteurs généraux...) et associer des acteurs de terrain. Sur ce dernier point, les recteurs d'académie sont à votre disposition, pour faciliter la participation d'inspecteurs territoriaux et d'enseignants à ces groupes. Je souhaite que vous veilliez tout particulièrement à la représentation de la diversité des compétences et positions sur les sujets au titre desquels vous mandaterez ces groupes.

Vous pourrez vous appuyer sur les données et analyses dont dispose l'administration, qui vous seront transmises si vous le souhaitez. Celle-ci pourra notamment vous communiquer les rapports de l'inspection générale de l'éducation nationale, la synthèse nationale de la consultation actuellement menée auprès des enseignants sur les programmes de l'école primaire et maternelle, ainsi que le rapport sur l'enseignement de la morale laïque.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Vincent PEILLON

ANNEXE n°1

Nouvelle définition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Texte de référence : art. L. 122-1-1 du code de l'éducation

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République a confirmé l'importance fondamentale d'un socle commun, et en a renforcé l'assise par l'ajout à sa dénomination du terme « culture ». Elle a précisé que la définition de ses éléments constitutifs et des modalités progressives de son acquisition serait fixée par décret.

Constats :

Le socle commun actuel a marqué une étape significative dans la réflexion sur la finalité des enseignements scolaires. Toutefois, sa mise en œuvre n'a pas été satisfaisante :

- Il a été perçu comme un **minimum**, péjorativement désigné comme un « SMIC » culturel.
- La **définition des termes n'a pas été suffisamment établie** : la polysémie du mot « compétence » a suscité de nombreux malentendus et tout le lexique du socle souffre du même biais. En particulier **l'articulation entre connaissances et compétences a provoqué des contresens** : le concept de « compétence » a parfois été compris comme contradictoire avec la transmission des connaissances.
- **L'articulation entre socle et programmes est très hétérogène** au point que, pour certaines disciplines, le socle n'apparaît qu'en filigrane dans le programme.
- **L'architecture actuelle est peu cohérente** : inspirée de la liste des compétences clés européennes, elle rassemble des compétences dont certaines renforcent la logique disciplinaire et d'autres qui présentent des contenus et des limites flous. Ce caractère disparate et imprécis a nui à sa bonne mise en œuvre par les enseignants.
- **Dans le second degré, les modalités d'évaluation des compétences** ont contribué à entretenir une apparente contradiction avec la notation chiffrée traditionnellement associée à l'évaluation des connaissances. Cela a pu perturber les pratiques évaluatives des enseignants, notamment avec l'introduction du livret personnel de compétences. L'architecture complexe du diplôme national du brevet, clé de voûte en apparence de la scolarité obligatoire, qui juxtapose l'évaluation chiffrée (notes du contrôle continu et des épreuves d'examen) et la validation de compétences a aussi contribué à entretenir cette confusion.

Orientations préconisées (*dont il revient au CSP d'apprécier la pertinence*)

- **Réinvestir les aspects positifs de la situation actuelle :**

Le socle doit évoluer tout en **conservant ce qui est fondateur** : l'attention portée par les enseignants au travail sur les compétences et à la progressivité des apprentissages des élèves, l'ouverture des disciplines les unes aux autres, le principe de la collégialité de l'évaluation et de la validation des acquis.

- *Veiller à la lisibilité de l'architecture du socle, préalable pour emporter l'adhésion :*

L'économie générale du socle, comme sa présentation, doivent être **aussi simples que possible**, et **très lisibles**, pour les concepteurs des programmes, pour les enseignants comme pour les familles. **Les termes doivent être définis clairement** : qu'est-ce qu'une « compétence » ? À quoi renvoie l'intitulé même du socle commun, désormais « de connaissances, de compétences et de culture » ? Faut de quoi le risque majeur serait de générer de l'incertitude et finalement de pousser les enseignants à se raccrocher au seul terme qu'ils parviennent à bien cerner, celui de "connaissances".

- *Affirmer l'idéal républicain d'une culture commune à tous les élèves*

La notion de « **culture commune** » apparaît centrale. Elle a, du reste, été fortement mise en avant lors de la consultation pour la refondation de l'école et est essentielle pour dépasser l'idée de SMIC culturel.

L'adjonction du terme « culture » doit souligner le lien qui existe entre ce que l'élève apprend à l'école, les compétences qu'il construit, et ce qu'il vit à l'extérieur de l'école, en lui donnant des clés de compréhension et d'interprétation du monde qui l'entoure ou de ce qu'il en perçoit.

La référence à une culture commune permettra **d'éclairer le sens des enseignements**, en précisant dans la présentation du socle les **objectifs** qu'il s'agit d'atteindre grâce aux **connaissances** et aux **compétences** à acquérir. Ces objectifs d'apprentissage seront explicités, ils visent notamment à permettre à l'élève de :

- comprendre la complexité du monde par l'acquisition des éléments qui fondent une culture commune ;
- acquérir le bagage fondamental permettant la construction des apprentissages, à savoir : des acquis de base en matière de lecture, d'expression orale et écrite, de calcul ; des capacités de traitement de problèmes ou de questions, d'interprétation de faits ou de situations, plus ou moins complexes ;
- construire son identité par l'élaboration d'un savoir-être et d'un rapport au monde propices au développement personnel et à une participation à la société démocratique.

- *Identifier des compétences transversales mises en œuvre par les enseignements disciplinaires*

Le Conseil supérieur des programmes établira une liste limitée de compétences transversales, communes au plus grand nombre possible d'enseignements, opérationnelles et appropriées à un contexte scolaire. Ces **compétences transversales constitueront l'armature du socle** commun de connaissances, de compétences et de culture.

L'organisation de la formation de l'élève repose sur les domaines (pour le 1^{er} degré) et les enseignements disciplinaires. C'est le **travail conduit dans les enseignements** qui fournit les matériaux (les savoirs) et les outils intellectuels (les capacités) nécessaires à l'acquisition du socle. Les **compétences se construisent dans le quotidien de la classe**,

grâce au travail réalisé dans chacun des domaines ou disciplines, ou de façon interdisciplinaire.

Les compétences transversales du socle devront apparaître dans les programmes d'enseignement, qui seront conçus par cycles. Réciproquement, l'ensemble des programmes devra concourir à l'atteinte des **objectifs** du socle commun. Il en sera de même pour les **parcours éducatifs** (parcours d'éducation artistique et culturelle et parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel).

La définition du socle commun devra permettre à chaque enseignant de prendre pleinement en charge sa polyvalence, dans le premier degré, et l'enseignement de sa discipline, dans le second degré, **tout en envisageant sereinement toutes les ouvertures interdisciplinaires possibles.**

- *Construire une évaluation du socle en cohérence avec les contenus et la pédagogie*

Le socle commun devra **prendre en compte la progressivité des apprentissages des élèves**, en sortant de l'actuelle logique binaire d'évaluation. Selon le cycle concerné et au cours du cycle, les degrés de maîtrise attendus pour un élève évoluent. Cette progression doit être décrite précisément.

Le Conseil supérieur des programmes **interrogera la pertinence des paliers actuels**, en fin de CE1, au CM2 puis en troisième, et **explorera en particulier la notion d'échelles de niveaux d'attendus**, dans le but d'établir pour chaque compétence du socle, avec un niveau de précision suffisant, une **gradation propre à rendre compte de la progressivité des acquis**, en matière d'apprentissages scolaires, de l'école élémentaire jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Le Conseil pourra utilement se fonder sur les modèles existants, comme l'échelle définie par le CECRL (Cadre européen commun de référence pour les langues).

Il conviendra en outre de passer de la logique actuelle selon laquelle chaque compétence est acquise ou non acquise, à une logique plus conforme à l'esprit même du socle commun, **pour rendre compte avec finesse des acquis scolaires de chaque élève.**

La définition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture devra comporter deux volets :

- un document descriptif des éléments qui le composent et des modalités de son évaluation ;
- une proposition de déclinaison normative comportant les points qui devront figurer dans le décret que le ministère rédigera.

Date de remise du projet : janvier 2014

ANNEXE n° 2

Projets de programmes d'enseignement moral et civique de l'école au lycée

Textes de référence : art. L. 131-1-1, 311-4 et 312-5 du code de l'éducation

Cet enseignement a été créé par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Selon les termes de la loi, il a pour objectifs de :

- transmettre un socle de valeurs communes : la dignité, la liberté, l'égalité, la solidarité, la laïcité, l'esprit de justice, le respect de la personne, l'égalité entre les femmes et les hommes, la tolérance et l'absence de toute forme de discrimination ;
- développer le sens moral et l'esprit critique, apprendre à adopter un comportement réfléchi ;
- préparer à l'exercice de la citoyenneté, sensibiliser à la responsabilité individuelle et collective.

Orientations préconisées (*dont il revient au CSP d'apprécier la pertinence*)

Le rapport établi par la mission sur l'enseignement de la morale laïque¹ constitue un texte de référence pour l'élaboration des programmes d'enseignement moral et civique. Parmi les orientations proposées, une attention particulière devra être portée aux points suivants :

- A l'école primaire, l'enseignement moral et civique devra être associé à un travail continu et soutenu sur le langage : expliquer, argumenter, justifier, exprimer ses émotions, ses désaccords, avec un vocabulaire de plus en plus étendu, comprendre que le langage engage la responsabilité de celui qui parle et qui écrit ;
- Au collège, les projets interdisciplinaires seront l'occasion de faire comprendre l'importance de l'engagement, de la responsabilité, de la coopération au sein d'un groupe. Les thèmes des projets devront trouver leur ancrage dans les programmes disciplinaires ;
- A tous les niveaux, il sera essentiel de faire entrer les élèves dans des pratiques langagières comme le débat ou la discussion qui requièrent en elles-mêmes des qualités morales telles que l'écoute, le respect et la reconnaissance de la parole d'autrui ; il est possible pour cela de s'appuyer sur des situations construites autour de choix ou de dilemmes moraux provenant de l'actualité proche ou lointaine, des domaines littéraires, cinématographiques, etc., ou de moments historiques, etc.

La charte de la laïcité doit trouver toute sa place dans cet enseignement. C'est un texte de référence dont la vocation est non seulement de rappeler les règles qui permettent de vivre ensemble dans l'espace scolaire, mais surtout d'aider chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter.

L'enseignement moral et civique sera mis en œuvre à compter de la rentrée 2015, à raison

- d'une heure hebdomadaire à l'école élémentaire ;
- d'une demi-heure hebdomadaire au collège et au lycée. En outre, des travaux interdisciplinaires seront menés au collège dans le cadre des enseignements complémentaires sur des problématiques en lien étroit avec cet enseignement et au lycée, dans le cadre des travaux personnels encadrés pour les séries générales, des travaux interdisciplinaires dans la série *Sciences et technologies de la santé et du social* (ST2S).

Date de remise du projet : mars 2014

¹Morale laïque – pour un enseignement laïque de la morale, rapport remis au ministre de l'éducation nationale lundi 22 avril 2013.

ANNEXE n° 3

Projet de référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle

Textes de référence :

- Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, article 10 (extrait : « *L'éducation artistique et culturelle est principalement fondée sur les enseignements artistiques. Elle comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité dont les modalités sont fixées par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture. Ce parcours est mis en œuvre localement ; des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent y être associés.* »)
- Circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 (BOEN n°19 du 9 mai 2013)

Modifié par l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, l'article L 121-1 du code de l'éducation reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale dispensée à tous les élèves. Contribuant à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture, principalement fondée sur les enseignements, l'éducation artistique et culturelle « favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques ». Elle comprend un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité.

La circulaire interministérielle du 3 mai 2013 précise que le parcours d'éducation artistique et culturelle vise à mettre en cohérence enseignements et actions éducatives et à les relier aux expériences personnelles. Il conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres faites par l'élève dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Orientations préconisées (*dont il revient au CSP d'apprécier la pertinence*)

Les principaux objectifs de formation de l'éducation artistique et culturelle à l'école doivent permettre à tout élève de :

- développer et diversifier ses capacités d'expression ;
- acquérir des repères (esthétiques, techniques, historiques, géographiques) et un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions et d'étayer un jugement face à une œuvre d'art ;
- devenir un spectateur averti et critique (« spectateur » est employé ici dans le sens large de « celui qui a un contact direct avec une œuvre d'art »).

Le référentiel précisera :

- les compétences visées et les niveaux de maîtrise attendus à la fin de chaque cycle dans les trois champs complémentaires constitutifs de l'éducation artistique et culturelle : la pratique artistique ; la culture artistique ; la rencontre avec les œuvres, les lieux et les professionnels des arts et de la culture. Garantissant la progressivité du parcours, les niveaux d'attendu sont adaptés à l'âge et aux capacités des élèves ;
- la diversité des grands domaines des arts et de la culture explorés par les élèves à l'école, au-delà des domaines artistiques obligatoirement abordés (musique, arts visuels, littérature) ;

- la variété et la complémentarité des approches de ces domaines : par la pratique, par les apports théoriques, par le contact, direct et médiatisé, avec des œuvres ;
- la nécessité de rencontres directes avec des œuvres, des lieux et des professionnels des arts et de la culture à une fréquence minimale durant la scolarité de chaque élève qui soit réaliste et compatible avec la diversité de la présence des structures et acteurs culturels sur le territoire français ;
- des points de convergence, cycle par cycle, entre les domaines disciplinaires - enseignements artistiques (dont l'enseignement d'histoire des arts), français, histoire, éducation physique et sportive principalement - qui permettent l'élaboration de projets d'éducation artistique et culturelle communs et si possible partenariaux : par exemple, des thèmes, des mouvements esthétiques, des formes artistiques alliant plusieurs disciplines artistiques, etc.

Pour leur part, les programmes de l'école primaire et du collège intégreront une composante éducation artistique et culturelle et s'articuleront avec le référentiel.

Date de remise du projet : fin mars 2014

ANNEXE n° 4

Projet de référentiel pour le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

Texte de référence : art. 331-7 du code de l'éducation

Le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel est créé par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République pour tous les élèves du second degré de l'enseignement scolaire.

Selon les termes de la loi, ce parcours est proposé à chaque élève, aux différentes étapes de sa scolarité du second degré, et doit associer parents, chefs d'établissement, équipes éducatives et conseillers d'orientation-psychologues. Il s'ouvre également à des acteurs externes qui contribuent à l'information de l'élève : professionnels, associations de représentants d'entreprises...

Ce parcours poursuit plusieurs objectifs :

- éclairer l'élève sur ses choix d'orientation,
- permettre à l'élève d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle,
- développer l'esprit d'initiative et la compétence à entreprendre.

Orientations préconisées (*dont il revient au CSP d'apprécier la pertinence*)

Le référentiel précisera les compétences visées et les connaissances associées sur l'ensemble du parcours. Il prévoira en outre une progressivité pour que les étapes du parcours soient adaptées à l'âge et au niveau des élèves du collège et du lycée.

- Le référentiel devra garantir l'intégration équilibrée des questions liées à l'orientation de l'élève, à la découverte du monde économique et professionnel et au développement de sa capacité à devenir un acteur de et dans son parcours.
- Le parcours sera enrichi d'actions éducatives menées sous forme d'activités ou de projets pluridisciplinaires qui rendent l'élève acteur.
- Le référentiel s'ancrera dans les disciplines et devra permettre à différents enseignements de s'articuler autour de projets faisant intervenir des partenaires extérieurs : technologie, français, éducation civique, histoire, géographie, physique-chimie, arts plastiques, sciences et vie de la Terre notamment.

Date de remise du projet : fin mars 2014

ANNEXE n°5
Avis sur le maintien de la note de vie scolaire

Textes de référence :

- Art. D. 332-4-1 et D. 332-17 du code de l'éducation
- Circulaire n°2006-105 du 23 juin 2006 relative à la note de vie scolaire

La note de vie scolaire est élaborée pour chaque trimestre par le chef d'établissement. Un barème définit les critères objectifs en fonction desquels les points sont attribués, il doit prendre en compte l'assiduité de l'élève et son respect des dispositions du règlement intérieur dans des proportions égales : par exemple, pour une note comprise entre 0 et 20, l'assiduité est notée sur 10 et le respect du règlement intérieur également sur 10.

Dans chacun de ces deux domaines, l'évolution de l'élève doit être prise en considération. Ainsi, en cas d'amélioration en cours de trimestre, la note peut être relevée par rapport à l'application stricte du barème.

L'engagement de l'élève peut être valorisé par l'attribution de points supplémentaires. Il en est de même, le cas échéant, de l'obtention des attestations scolaires de sécurité routière et de l'attestation de formation aux premiers secours.

L'attribution de points supplémentaires ne saurait cependant avoir de caractère automatique. Elle demeure soumise à l'appréciation du notateur qui peut vérifier la qualité de l'engagement de l'élève.

Le chef d'établissement recueille, d'une part, les propositions du professeur principal qui doit consulter au préalable les membres de l'équipe pédagogique de la classe et, d'autre part, l'avis du conseiller principal d'éducation. Il fixe ensuite la note qui sera communiquée au conseil de classe. Cette note est portée au bulletin trimestriel de l'élève. Elle est prise en compte comme les autres notes.

La note de vie scolaire est prise en compte pour l'obtention du diplôme national du brevet, dans les mêmes conditions que les résultats aux disciplines évaluées en contrôle en cours de formation. Elle est la moyenne affectée d'un coefficient 1 des notes de vie scolaire obtenues par l'élève chaque trimestre en classe de troisième.

Motif de la saisine

Lors de la séance du 19 septembre 2013 du Conseil supérieur de l'éducation, le SNPDEN, le SE-UNSA, le SNES-FSU, la FCPE, l'UNL et l'UNEF ont émis un vœu commun pour la suppression de la note de vie scolaire. Ce vœu a reçu un avis favorable (58 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions).

Date de remise de l'avis : début décembre 2013
